

À compter du 1^{er} janvier 2027

1/ L'entreprise souscrit au régime conventionnel et/ou à une option pour ses salariés

Adhésion obligatoire pour le salarié au régime choisi par l'employeur

La cotisation totale doit être prise en charge à hauteur de 50 % minimum par l'employeur.

La part du salarié est prélevée directement sur le salaire.

– L'employeur souscrit à la base conventionnelle.

Base	PMSS*
Régime Général	1,44 %
Régime Alsace Moselle	0,84 %

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 4 075 € au 1^{er} janvier 2027.

– L'employeur décide de souscrire une option afin d'améliorer les garanties : le montant de l'option s'ajoute à celui de la base conventionnelle.

Option 1	Option 2
PMSS*	PMSS*
+ 0,34 %	+ 0,77 %

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 4 075 € au 1^{er} janvier 2027

2/ Le salarié décide d'améliorer ses garanties ou de couvrir sa famille

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Les cotisations sont intégralement à la charge du salarié et sont prélevées sur le compte bancaire de ce dernier.

– Le salarié décide de souscrire à une option afin d'améliorer ses garanties.

Option 1	Option 2
PMSS*	PMSS*
+ 0,34 %	+ 0,77 %

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 4 075 € au 1^{er} janvier 2027.

– Le salarié souhaite couvrir ses ayants droit à la même hauteur de garantie que la sienne.

		Base	Option 1	Option 2
		PMSS*	PMSS*	PMSS*
Régime Général	Adulte	1,60 %	+ 0,34 %	+ 0,77 %
	Enfant ⁽¹⁾	0,94 %	+ 0,09 %	+ 0,24 %
Régime Alsace Moselle	Adulte	0,94 %	+ 0,34 %	+ 0,77 %
	Enfant ⁽¹⁾	0,56 %	+ 0,09 %	+ 0,24 %

* PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 4 075 € au 1^{er} janvier 2027.

(1) Gratuité au troisième enfant.